Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05 MAI 2026
ID : 971-219711058-20260427-402026-DE

GUADELOUPE

VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du LUNDI 27 AVRIL 2026

Effectif du Conseil	:	29
Présents	:	28
Absents et Excusé(es)	:	00
Procuration(s)	:	01

Délibération affichée
Le 05 MAI 2026

N° d'ordre : 40/2026

Domaine d'intervention :**5.3/ Désignation des représentants**

L'an deux mil vingt-six et le Lundi vingt-sept du mois D'avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du vint-et-un avril, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire **Monsieur André ATALLAH**.

La convocation a été affichée en Mairie, le 21 Avril 2026

PRÉSENTS : M. **ATALLAH** André, Maire ; - M. **GUILLAUME** Bernard, 1er Maire-Adjoint ; - - Mme **RODES** Brigitte, 2ème Maire-Adjoint ; M. **ISSA** 3ème Jean-François, Maire-Adjoint ; - , Mme **OTTO** Julie, 4ème Maire-Adjoint ; - M. **BOYAU** Alex, 5ème Maire -Adjoint ; - Mme **LACROIX**, Jenia, 6ème Maire-Adjoint ; - M. **CARRIÈRE** Pierre, 7ème Maire-Adjoint. Mme **NIRELLEP-MONLOUIS** Maddly, 8ème Maire-Adjoint ; - Mme **LYSIMAQUE** Maguy ; - M. **JEANNETE** Joel, -Mme **LESTIN** Léna ; - M. **RUART** Alex ; - Mme **RODES** Nicole ; - M. **TABAR** Patrice ; Mme **PELLERIN** Alicia ;- Mme **JÉREMIE** Marie-Louise ; - M. **FARIAL** Harold ; - M. **PERAIN** Franck ; - Mme **RAMASSAMY** Betty ; - M. **MARCEL** Didier ; Mme **OUSSELIN** Johanna - Mme **BOUCHAUT** Cécilia ; - M. **LOBEAU** Joël ; - Mme **EDDO** Nathalie ; - M. **MUSQUET** Jean-Marie ; - Mme **PAISLEY** Yanetti ; - M. **GENDREY** Roland : **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : - M. **MIRRE** Jocelyn (procuration donnée à **M. JEANNETE** Joel) : **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS : Néant

Les **28** conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **29**, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme PELLERIN Alicia**, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION PROPOSANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES PAR SUITE DU RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05 MAI 2026
ID : 971-219711058-20260427-402026-DE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que la commission de contrôle des listes électorales est une instance locale chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Sa composition est encadrée par la loi afin de garantir la neutralité et l'impartialité du processus électoral.

La commission s'assure de la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion et statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Il rappelle également que la composition de la commission de contrôle des listes électorales à l'issue du renouvellement général de mars 2026 a été modifiée par la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion sociale et la parité.

Dans les communes dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Les suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les titulaires, dans l'ordre du tableau des listes concernées au sein du conseil municipal.

Le maire et les adjoints au maire titulaire d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas être membres de cette commission.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05 MAI 2026
ID : 971-219711058-20260427-402026-DE

La durée des fonctions des membres est désormais alignée à la durée du mandat des conseillers municipaux, en application de l'article R7 du code électoral modifié par le décret n°2026-8 du 8 janvier 2026.

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par un arrêté préfectoral selon la liste des conseillers municipaux transmise par le maire et choisis parmi ceux prêts à participer aux travaux de la commission (article R.7 du code électoral).

Après avoir interrogé les conseillers municipaux, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste suivante à transmettre au Préfet :

Membres titulaires	Membres suppléants
-M. MIRRE Jocelyn	-Mme LYSIMAQUE Magguy
-M. RUART Alex	-M. JEANETTE Joël
-Mme LESTIN Léna	-M. TABAR Patrice
-M. LOBEAU Joël	-Mme EDDO Nathalie
-M. GENDREY Roland	-Mme PAISLEY Yanetti

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 relatifs à la commission de contrôle des listes électorales ;

Vu le procès-verbal d'installation du nouveau conseil municipal en date du 20 mars 2026

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des conseillers municipaux membres de la commission de contrôle des listes électorales ;

CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission prévue à l'article L. 19 du code électoral parmi ceux répondant aux conditions fixées par les V, VI et VII de l'article L. 19 :

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05 MAI 2026
ID : 971-219711058-20260427-402026-DE

Membres titulaires	Membres suppléants
- M. MIRRE Jocelyn	-Mme LYSIMAQUE Magguy
-M. RUART Alex	-M. JEANETTE Joël
-Mme LESTIN Léna	-M. TABAR Patrice
-M. LOBEAU Joël	-Mme EDDO Nathalie
-M. GENDREY Roland	-Mme PAISLEY Yanetti

ARTICLE 2 : CHARGE le Maire de transmettre cette liste à Monsieur le Préfet de la Guadeloupe

ARTICLE 3 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de 05 MAI 2026
La transmission en Préfecture le
L'affichage *et/ou* la publication le 05 MAI 2026
Et/ou la notification le

Le Maire
André ATALLAH

Fait à Basse-Terre, le 30 AVR. 2026

Le Maire
André ATALLAH